

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge  
CS1  
13696 – Martigues Cedex

Référence : TA / MDP 296-2020

Affaire suivie par : Thibault ALLEG

N° SIIIC : 64. 04835– P1

Thibault.alleg @developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 04.42.13.01.12 - Fax : 04.42.13.01.29

SPR/URIA/BP/JN/n°66-2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
Air LIQUIDE France INDUSTRIE

Zi Quartier le TONKIN  
13270 FOS SUR MER

Marseille, le 28/04/2020

**Objet :** Conclusion de la visite d'inspection du 16 décembre 2019.  
Établissement de Air Liquide France (SMR) situé à Lavéra - Martigues

**Réf :** Votre courriel du 20 décembre 2019.

**PJ :** 1 fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Cette visite a eu pour objet le contrôle par sondage de l'application de la réglementation sur les sujets suivants :

- Respect des engagements pris à la suite des précédentes visites d'inspection,
- Systèmes de Gestion de la Sécurité et déclenchement du POI.

A la suite de cette visite d'inspection, six remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection des installations classées (IIC) :

Remarque particulière relevée :

Les remarques formulées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Un point sera fait lors de la prochaine inspection.

Concernant les remarques indicées « e » et « f » relatives aux mises à jour du POI intégrant le projet « connect », l'IIC note votre engagement de dépôt au premier trimestre 2020.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 4 avril 2013, il avait été relevé trois écarts qui restaient à clore. Ceux-ci étaient relatifs à la formation de vos opérateurs ainsi que la gestion des moyens de maîtrise des

risques. Ils ont pu être clôturés à la suite des éléments présentés à l'inspection des installations classées lors de cette inspection et de votre engagement suscité.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation  
Le chef du service Prévention des risques



Aubert LE BRÔZEC